

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la relance

Arrêté du 29 janvier 2021

portant mise à disposition à temps partiel auprès de la mission « Fondations d'utilité publique et fonds de pérennité » du Contrôle général économique et financier

NOR : ECOU2103580A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au Contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du Contrôle général économique et financier, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 1992 portant création d'une mission de contrôle économique et financier des organismes chargés de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2020 modifiant la dénomination et les attributions de la mission « Fondations d'utilité publique » du contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2014 portant nomination, notamment, de Monsieur Olivier WICKERS dans le corps du contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2015 portant affectation de Monsieur Olivier WICKERS à la mission « Emploi et formation professionnelle » du contrôle général économique et financier ;

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Olivier WICKERS, contrôleur général de 1^{ère} classe, membre de la mission « Emploi et formation professionnelle », est mis à disposition, à temps partiel, de la mission « Fondations d'utilité publique et fonds de pérennité », à compter du 1^{er} février 2021.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 29 janvier 2021

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du Contrôle général économique et financier,
H. CROCQUEVIEILLE